



## Rectification des droits pour années 2010

Par **BACCARNH**, le **22/03/2012** à **17:51**

Bonjour,

j'habite à grenoble et mon mari à paris lors de notre declaration des impots en 2010, on a déclaré des frais réels en choisissans la demeure de grenoble comme residence principale. mais aujourd'hui j'ai reçu une rectification, ils refusent les frais réels de transport car les billets de train étaient à mon nom à moi-comme on utilise une carte smiles sncf à mon nom- dont la sommes totale s'élève à 2000euros.

ils ont aussi refuser de prendre en compte les pensions alimentaires qu'on envoie à nos parents retraités tout en sachant que mon beau père touche 318 dinards pour faire vivre sa femme et deux étudiants en tunisie.

est ce qu'il ya possibilité de faire recours à cette rectification?

merci d'avance

cordialement

Par **alterego**, le **22/03/2012** à **18:35**

Bonjour,

Je vous ai répondu par ailleurs.

Quant à une pension alimentaire versée à des parents âgées, il existe une possibilité à la condition qu'elles répondent aux conditions posées par le Code civil français.

Par conséquent, vous ne pouvez déduire que les pensions versées à vos parents, à condition

de démontrer qu'ils sont dans le besoin. La déduction est limitée à ce qui est nécessaire pour assurer à vos proches **le revenu minimal local** leur permettant de vivre, c'est-à-dire le minimum alimentaire, ce qui exclut les deux étudiants.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]